

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrice DOUARREDate de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

ZAC LES BARTHES – ACHAT DE TERRAINS ZA 107, 129, et 151 et E537 et 538

M. le Président rappelle que le conseil communautaire réuni en date du 15 avril 2021 avait acté le fait de poursuivre les acquisitions foncières pour créer la ZAC des Barthes sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes et plus particulièrement d'acquérir les parcelles ZA 107, 129, 151 et E 537,538 au prix de 101 346,20€.

Considérant que le développement de l'offre foncière à destination des entreprises est un enjeu important pour le territoire et après de nouvelles discussions avec les vendeurs, il a été convenu entre les parties, qu'ALF se porte acquéreur de la totalité des biens de cette indivision, à savoir 5 parcelles d'une contenance totale de 5 ha 51 a 28 ca au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000€).

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération sont inscrits au Budget Annexe « ZA LES BARTHES ».

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser l'achat des terrains aux propriétaires indivis des parcelles citées précédemment au prix de 90 000 € ;
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

